



Voici les paramètres détaillés de la couverture offerte en assurance collective pour les clubs de golf membre de l'ANPTG.

Le plan offert est très flexible afin de s'adapter à la réalité des clubs de golf.

Un employé saisonnier peut-être admissible sur le plan d'assurance collective à partir de 5 mois de travail par année.

Selon les paramètres fixés lors de la mise en place du régime par le propriétaire, il est possible de garder la couverture santé pendant la période non travaillée. Si l'employé décide de ne pas garder aucune couverture pendant sa période non-travaillé, une nouvelle adhésion devient nécessaire si la période non travaillée dépassé 3 mois. Il est possible pour l'employeur de déroger à la période d'attente à son retour au travail pour éviter la période de 3 mois à chaque fois.

À noter que si pendant la période non travaillé, l'employé garde la couverture santé, celui-ci est considéré comme actif au yeux de l'assureur et il n'y a donc pas d'interruption et/ou réinscription à faire.

La flexibilité du plan va au point qu'un employé de maintenance peut même choisir le plan Argent s'il le désire (ce plan comporte la couverture invalidité). Cependant, l'invalidité ne peut être maintenu durant la période non travaillé.

À noter par contre que le plan Or n'est pas disponible pour un employé de maintenance, celui-ci est disponible pour les employés de bureau, la direction et les propriétaires.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Amélie Michaud

Coordonnatrice aux relations d'affaires



T : 844 992-9225 #304 C : 438 357-8197

F : 866 830-9317